

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 JUN 2023

-----▼▼-----

**Etaient présents :** Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF (départ 11h40), Madame Yann OMBRELLO, Madame Michèle VIALA (arrivée à 11h10), Monsieur Éric LUCAS, **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Hélène MORVAN (départ 12h00), Monsieur Philippe FERRER, Monsieur Robert CHARVIN, Monsieur Michel MAHE, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Michel BRUNET, **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.**

**Absent.e.s, excusé.e.s :** Monsieur David ROS, Président du CCAS, Madame Eliane SAUTERON, Monsieur Patrick VILLETTE, Monsieur Augustin BOUSBAIN **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Camille LEBORGNE, **représentants désigné.e.s par le Maire.**

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17

Nombre de présent.e.s à 10H45 : 10

Nombre de votant.e.s : 11 (à 11h10)

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 10H45

### 2023-18 - RESIDENCES AUTONOMIE SAINT LAURENT - LA FUTAIE APPROBATION DU CONTRAT DE SEJOUR

***Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,***

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L311-4-1 et suivants, L.342-1 et suivants et R.311-33 à R.311-37,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L351-2, L.353-2, et L633-4, R. 351-55 et R.353-154 à R.353-164-1,

**Vu** les articles D.311 à D. 311- 39 du Code de l'action sociale et des familles relatifs notamment aux contrats de séjour applicables dans les résidences autonomie,

**Vu** le projet de contrat de séjour,

**Considérant** que le contrat de séjour actuellement en vigueur ne tient pas compte de l'ensemble des dispositions de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et de son décret d'application,

**Considérant** dès lors, la nécessité de procéder à une révision de ce document,

**Considérant** l'avis favorable du Conseil de la vie sociale des résidences autonomie du 23 juin 2023,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** le contrat de séjour des résidences autonomie « Saint Laurent » et « la Futaie »
- **AUTORISE** le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant, à signer tout document y afférent.
- **PRECISE** que le contrat de séjour entrera en vigueur et sera appliqué à tout nouveau résident dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en préfecture le, **7 JUIL 2023**  
De la publication le : **7 JUIL 2023**

Le Président  
David ROS

